

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Présents : Monique OERLEMANS, Roger LAURENS, Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Gérard ABRIC, Christian SALZE et Dominique CAUVAS.

Absente excusée : Elodie DURAND

Procurations : Patrick REILHAN donne procuration à M. Alain BOUTONNET.

Secrétaire de séance : Claude VIVENS.

=====

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 28 MARS 2019,

Le maire ouvre la séance à 20h30 en public et rappelle à l'assemblée qu'il faut valider et signer le PV de la séance précédente du 28 mars 2019.

Le conseil :

Par **8** voix **POUR**

Par 0 abstentions

Par 0 voix contre

VALIDE le Procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

Le maire indique que l'ordre du jour est modifié et que des délibérations viendront s'ajouter :

- Tarifs du ticket de cantine
- Soutien aux communes forestières
- Attribution d'un appartement

2. BUDGET, DECISION MODIFICATIVE AEP, APPROVISIONNEMENT COMPTE 67 ; DECISION MODIFICATIVE CNE, APPROVISIONNEMENT AU COMPTE 65,

Alain Boutonnet, Adjoint aux finances explique qu'en raison d'une dépense imprévue à l'article **673** du chapitre 67, (remboursement d'un administré sur une facture d'eau) il convient de transférer le montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

| | Chapitres | Articles | Libellés | Montants en € |
|----------------------------|-----------|----------|--|---------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 011 | 6063 | Fournitures d'entretien et de petits équipements | - 300,00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 67 | 673 | Titres annulés sur exer. ant. | + 300,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Le conseil municipal :

Par **8** voix **POUR**

Par 0 abstentions

Par 0 voix contre

VALIDE à l'unanimité cette décision modificative.

Puis Alain Boutonnet explique ensuite qu'en raison d'une dépense imprévue liée à l'attribution d'une subvention à l'association organisatrice du Trail du Roc de la Lune, à l'article 6574 du chapitre 65, il convient de transférer le montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

| | Chapitres | Articles | Libellés | Montants en € |
|-----------------------------------|-----------|----------|--|---------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 022 | 022 | Dépenses imprévues | - 800,00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 65 | 6574 | Subventions fonctionnement association et personnes de droit privé | + 800,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **7** voix **POUR**
Par **1** Abstentions de Claude **VIVENS**
Par **0** voix contre

ACCEPTE le transfert de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

3. SUBVENTION TRAIL ROC DE LA LUNE

Le maire explique avoir reçu une demande de subvention du Président de l'association du Trail du Roc de la Lune. Il présente le budget prévisionnel joint au courrier de demande de subvention par l'association.

Il est suggéré de bien penser à demander aux « Traileurs des Templiers », une autre association qui a sollicité la mairie récemment pour l'organisation de leur manifestation sportive, s'ils comptent demander une subvention afin de ne pas avoir de surprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE, le versement d'une subvention de 800 €,

Par **7** voix **POUR**
Par **1** abstentions de Claude **VIVENS**
Par **0** voix contre

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

4. CONVENTION D'APPLICATION DE CHARTE DU PNC – 2017-2020

Le maire informe les conseillers de la nécessité de renouveler l'adhésion à la charte du Parc National des Cévennes.

Le maire propose à l'assemblée de valider la convention d'application 2017/2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil décident de :

Par **8** voix **POUR**
Par **0** abstentions
Par **0** voix contre

VALIDER la convention d'application 2017/2020,

AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention et tout document inhérent à la convention.

5. ADHESION APPEL D'OFFRE LIVRAISON REPAS CANTINES SCOLAIRES – GROUPEMENT

Le maire explique que le SIVOM l'a informé que le marché contractualisé pour la livraison des repas dans les cantines scolaires arrive à son terme. Il convient donc de lancer un nouvel appel d'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par **8** voix **POUR**
Par 0 abstentions
Par 0 voix contre

APPROUVE l'adhésion à cet appel d'offre groupé,

AUTORISE le maire ou son représentant à Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6. CANTINE SCOLAIRE – NOUVEAU TARIF A LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Dans le cadre du renouvellement du marché contractualisé avec la société Molostoff pour la livraison des repas et conformément à l'article 9 du C.C.A.P., le nouveau tarif applicable pour la **rentrée scolaire 2019/2020** s'élève à 4,25 € H.T soit **4,48 € T.T.C.**

Comme l'année précédente, les communes utilisatrices de la cantine scolaire – Vissec et Campestre et Luc se joignent à la commune d'Alzon pour prendre à leur charge **0,90 €** du montant T.T.C. du ticket repas (répercutés en fin d'année).

Il demande aux conseillers de se prononcer sur la participation communale à hauteur de **0,90 €** du ticket repas pour la rentrée 2019/2020. Le prix du ticket repas à payer par les parents s'élèvera donc à **3,58 €** au lieu de 4,48 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par **8** voix **POUR**
Par 0 abstentions
Par 0 voix contre

APPROUVE la prise en charge communale de **0,90 €** par ticket repas de la cantine d'Alzon **à compter du 2 septembre 2019** et le prix de vente du ticket repas à régler par les parents s'élèvera à **3,58 € T.T.C. au lieu de 4,48 €.**

7. MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation du document unique entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fond National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le centre de gestion du Gard.

Le Centre de Gestion du Gard propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (organisations de réseaux sur le thème du document unique, possibilité d'accompagnement sur le terrain si la collectivité est conventionnée avec le Centre de Gestion).

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Par **8** voix **POUR**
Par 0 abstentions
Par 0 voix contre

DECIDE de,

- **S'engager** dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels
- **Déposer** un dossier de demande de subvention auprès du CDG qui fera le lien avec la Caisse des dépôts et Consignation, gestionnaires du Fonds National de Prévention de la CRNACL ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche ;
- **Solliciter une subvention auprès du Fond National de Prévention de la CNRACL**
- **Autoriser** la commune à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

8. RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2014 renouvelant la Taxe d'Aménagement au taux de **3 %** sur l'ensemble du territoire communal applicable à compter du **1^{er} janvier 2015**. Elle a pour but de financer les équipements publics de la commune et a remplacé la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble.

Depuis le **1^{er} janvier 2015**, la TA remplace les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Depuis le **1^{er} janvier 2019**, la délibération n'était plus valable et il convient donc de la renouveler de façon rétroactive. La délibération sera valable pour une durée de **3 ans** – soit jusqu'au **31 décembre 2021**. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Par **8** voix **POUR**
 Par **0** abstention
 Par **0** voix contre

☛ le renouvellement rétroactif de la Taxe d'Aménagement et du taux à **3% à compter du 1^{er} janvier 2019**.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

9. PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE PARCELLE Z0064

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Suite à une demande d'un administré, la commune a constaté que la parcelle Z64 était vacante et souhaiterait s'approprier ce bien.

Conformément à la nouvelle procédure, ces biens doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment son article 713,
Vu l'arrêté municipal de ce jour constatant la vacance du bien cadastré : Z64

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Par **8** voix **POUR**
 Par **0** abstentions
 Par **0** voix contre

DECIDE, à l'unanimité :

- 1/ d'exercer ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,
- 2/ que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- 3/ charge l'étude **REBOUL-PAULET**, notaires au Vigan, de dresser les actes notariés à intervenir,
- 4/ autorise le maire à signer les actes ainsi que tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

5/ charge le maire de prendre l'arrêté d'incorporation de ces biens dans le domaine communal et de signer toutes pièces nécessaires à cela.

10. ONF, SOUTIEN AU PERSONNEL

Le conseil municipal d'Alzon réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par **8** voix **POUR**

Par 0 abstentions

Par 0 voix contre

SOUTIENT les personnels de l'Office National des Forêts,

DEMANDE au gouvernement : L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF, le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales, le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

11. MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

Le maire explique avoir reçu une demande des représentants des associations de retraités du Gard qui sollicite le soutien des élus par une motion de soutien dans laquelle les élus de la commune d'Alzon dénoncent la situation faite à la population retraitée du fait de :

- Le quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- La hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aides auprès des communes et réduit les capacités d'actions des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec **6** voix pour

2 abstentions de Monique **OERLEMANS** et de Christian **SALZE**

0 voix contre

APPROUVE la motion de soutien à la population retraitée,

12. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

La séance s'achève à 21h30. Le public est prié de sortir car des questions diverses nécessitent une réunion de travail à huis clos.

LE MAIRE, Roger LAURENS

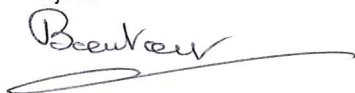


LES MEMBRES DU CONSEIL

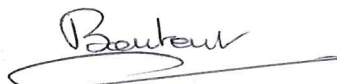
Claude VIVENS
1^{er} adjoint



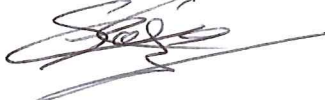
Alain BOUTONNET
2^{ème} Adjoint



Patrick REILHAN
3^{ème} adjoint



Christian SALZE
Conseiller Municipal



Elodie BRUN épouse DURAND
Conseillère municipale



Gérard ABRIC
Conseiller municipal



Dominique CAUVAS
Conseiller municipal



Monique LEROUX épouse OERLEMANS
Conseillère municipale

